

REUNION DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Sont présents : Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine (arrivée à 18h55), PEDEMANAUD Gwenaëlle, DEVAUD Sophie, JULIAN Marie-Laure.

Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, MARIEN Jacques, CHAILLOU Fabrice, BOULIN Jean, REDON Jean-Louis, BENEY Bernard, BERGEON Thierry (départ à 18h44).

**Absents (excusés) : Madame DEZIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume VALEIX.
Madame COUTURIER Camille ayant donné pouvoir à Madame Delphine NONCLE.**

Avant que Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, n'ouvre la séance ; Monsieur Thierry BERGEON émet des objections quant au PV du 30 mars 2026. Selon lui, ce dernier est complètement faux et il demande une meilleure vigilance des élus et secrétaires de mairie lors des prochaines rédactions. Il demande aussi à enregistrer la séance de ce jour, ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas possible.

Monsieur le Maire demande aussi à Monsieur BERGEON de s'exprimer sur les points contre lesquels portent son désaccord. Monsieur BERGEON cite uniquement le point n° 5 concernant les délégations accordées au Maire sans accepter de donner plus de détails. Après vérifications rapides il apparaît en effet que suite à une erreur, le fichier transmis était celui d'une version avant correction des modifications demandées en séance. Le fichier corrigé avait bien servi à faire les délibérations.

Il est donc proposé de ne pas valider le PV présenté ce jour mais lors d'un prochain CM. La proposition est validée à l'unanimité ; cependant Monsieur BERGEON n'est pas pleinement satisfait et quitte la séance à 18h44. Il ne prendra part à aucun des votes concernant l'ordre du jour présenté ci-dessous :

- 1) Elections des sénateurs 2026- désignation des délégués et des suppléants.
- 2) Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT (commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées à la communauté des communes du Fronsadais).
- 3) Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise suite à promotion interne.
- 4) Création emploi accroissement temporaire activité pour école.
- 5) Remplacement de la porte de l'atelier communal suite effraction.
- 6) Installation clôture et portail à l'atelier communal.
- 7) Vente d'un terrain communal.
- 8) Travaux de voirie communale-campagne 2026.
- 9) Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance en matière de retraite.
- 10) Achat d'un nouveau camion pour les services techniques

Madame BOULIN Sylvie est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Elections des sénateurs 2026 – désignation des délégués suppléants

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Villegouge ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R.137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

- Monsieur Guillaume VALEIX, Maire, Président
 - Messieurs Jacques Marien et Raymond Couquiaud – conseillers les plus âgés
 - Mesdames Marie Laure Julian et Gwenaëlle Pedemanaud – conseillers les plus jeunes
 - Madame Sylvie BOULIN - secrétaire

Sont candidats :

- Liste présentée par Monsieur Guillaume VALEIX :

Délégués titulaires (3) : Guillaume VALEIX, Sylvie BOULIN, Raymond COUQUIAUD

Délégués suppléants (3) : Delphine NONCLE, Jacques MARIEN, Sophie DEVAUD

Après un vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote référentiel :

- Liste présentée par Monsieur Guillaume VALEIX :
14 Suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

Sont élus délégués :

- Guillaume VALEIX
- Sylvie BOULIN
- Raymond COUQUIAUD

Sont élus délégués suppléants :

- Delphine NONCLE
- Jacques MARIEN
- Sophie DEVAUD

2) Désignation d'un élu municipal au sein de la CLECT (commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées à la communauté des communes du Fronsadais).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est prévu la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal selon l'article L.2121-33 du CGCT.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Notre conseil municipal vient d'être renouvelé et la Communauté de Communes du Fronsadais vient de créer et de fixer la composition de la CLECT au sein de cette nouvelle mandature à **18 membres soit 1 élu municipal par commune.**

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Fronsadais a fixé par délibération DE 56 du 27 avril 2026, la création et la composition de la CLECT à 1 élu par commune ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu de son conseil municipal ;

Considérant que notre conseil municipal a été renouvelé en date du 22/03/2026 ;

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de l'EPCI.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Madame Sylvie BOULIN fait acte de candidature.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, les élus municipaux :

- **DESIGNENT à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame Sylvie BOULIN, conseillère municipale en qualité de représentante de la commune de Villegouge au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

3) Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise suite à promotion interne

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Cependant la nomination de l'agent n'intervient qu'au terme d'une obligation légale de publicité d'un mois sur le site emploi-territorial.fr

Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne par ancienneté dressée par le Centre de Gestion de la Gironde le 31 mars 2026, il convient de créer un emploi à temps complet d'agent de maîtrise territorial (catégorie C) à temps complet, à compter du 8 juillet 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique,

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

4) Création emploi accroissement temporaire activité pour école

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la continuité du service périscolaire dès la rentrée 2026 ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint technique territorial, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la continuité d'un service périscolaire.
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : adjoint technique territorial de l'école primaire.
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 381 / indice majoré maximum 372
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

5) Remplacement de la porte de l'atelier communal suite effraction

Monsieur Jean-Louis Redon présente le projet de remplacement de la petite porte de l'atelier communal.

Cette porte a été sérieusement endommagée dernièrement à la suite d'une effraction et devra être changée complètement ainsi que son dormant pour assurer à nouveau la mise en sécurité du bâtiment.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assurance GROUPAMA.

Après le passage de l'expert, il est proposé de retenir la proposition de la société BASSAT pour un montant de 3 300 € TTC après remise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de remplacer cette porte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

6) Installation clôture et portail à l'atelier communal

Monsieur Jean Louis REDON, responsable de la Commission Bâtiment, présente le projet de clôture de l'atelier communal.

Le but est d'assurer la protection de l'atelier communal et son environnement des incivilités notamment la dépose d'encombrants, le passage de piétons par l'espace communal, des effractions.



Pour la réalisation de ce projet :

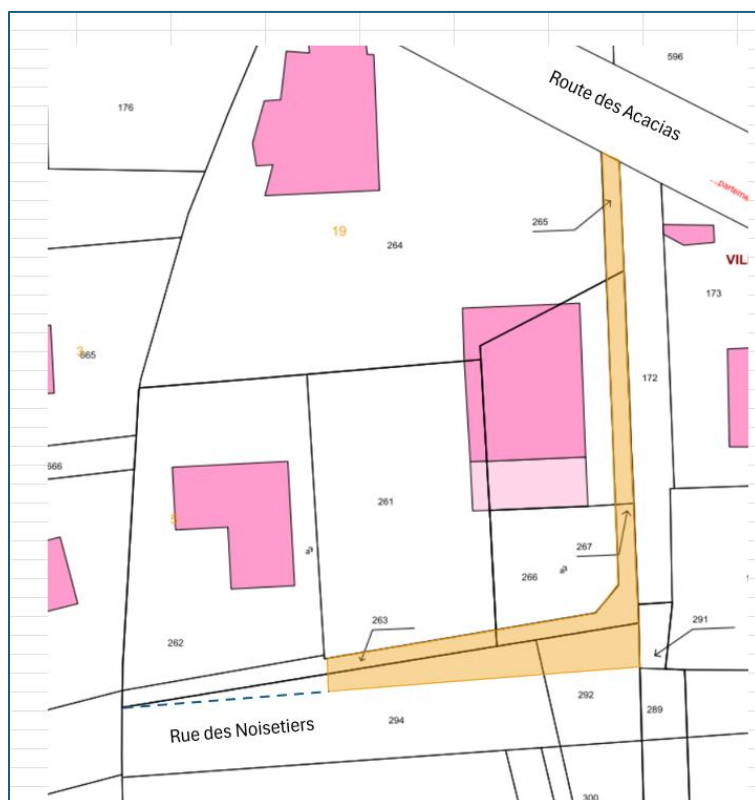
- Une partie sera réalisée par nous même
 - Achat de tous les panneaux de clôture de 198cm x H.153cm et des poteaux à encoches de H.180cm X P.6,8cm pour un montant de 2 017,85 € HT soit 2 421,42 € TTC à BRICO DÉPÔT,
 - Pose de la clôture pour tout ce qui n'entoure pas le portail, soit environ 56.5 mètres
- Une partie du portail réalisée par la société EURL T.D.F.
 - Achat d'un portail coulissant de 6ml d'occasion,
 - La pose du portail et la pose de la clôture (environ 17.5 m) sur la zone goudronnée
 - Le tout pour un montant de 4 148 € HT soit 4 977,60 € TTC

Une demande préalable de travaux sera déposée si le projet est validé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la construction de cette clôture et charge Monsieur le Maire de signer les devis correspondants, pour un total de 7 399.02 € TTC.

7) Vente d'un terrain communal

Monsieur Jacques MARIEN, présente au conseil la demande de Messieurs Monnet et Guerin d'acquérir des parcelles de terrain communales pour permettre aux deux maisons qu'ils envisagent de construire d'avoir un accès par la rue des Noisetiers.



Les parcelles concernées sont :

- AH 265 et AH 267 en totalité
- AH 263, AH 292 et AH 294 toutes les 3 partiellement, suivant le tracé sur le plan ci-dessus.

La surface totale est d'environ 330 m² à confirmer par le géomètre.

Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par les acheteurs.

La transaction est proposée à cinq mille Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de vendre les parcelles décrites ci-dessus à Messieurs Monnet et Guérin pour la somme de cinq mille Euros

8) Travaux de voirie communale – campagne 2026

Monsieur COUQUIAUD, adjoint en charge de la voirie, présente les devis estimatifs, sollicités par la commission auprès de la Communauté de Communes du Fonsadais en ce qui concerne le programme 2026 des travaux neufs sur les voies communales.

Ces travaux seront réalisés sur le marché bon à commande de la COLAS. L'enveloppe financière dévolue à la commune par la Communauté de Communes est de 26 114 € TTC.

Cette année la commission propose de réaliser les travaux, sur les voies communales suivantes :

Désignation des voies communales	Montant € TTC
Chemin de Labatut VC 142	4 761.09 €
Chemin de Pommier VC 144	7 528.22 €
Chemin de Pommier VC 144 (Complément)	697.91 €
Chemin de la Chapelle VC 1	9 165.17 €
Crabignac (1/2 Villegouge)	4 645.02 €

Le dépassement par rapport à l'enveloppe attribuée sera déduit de l'enveloppe 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de la commission et charge Monsieur le Maire, de signer les devis correspondants.

9) Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance en matière de retraite

Vu la délibération DE-00064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour notre collectivité, la participation annuelle est calculée en fonction du nombre d'agents CNRACL au 31 décembre de l'année précédente. La commune comptant 10 agents CNRACL, elle s'élèverait à 280 € (deux cent quatre-vingt euros) par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- D'autoriser le Président/Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

10) Achat d'un nouveau camion pour les services techniques

Lors de la préparation du budget 2026, il a été envisagé de remplacer le fourgon Renault Trafic, acheté en avril 2010. Messieurs Fabrice Chaillou et Raymond Couquiaud ont consulté plusieurs concessionnaires pour l'achat d'un véhicule d'occasion :

Désignation des concessionnaires	Montant € TTC
Sud-ouest automobiles VARES Master Benne et coffre de 2024, 23 428 Km	45 360.00 €
Pôle Auto, Castelculier Master Benne et coffre de 2023, 59 411 Km	40 675.00 €
Faurie used trucks, Brive la gaillarde Master Benne et coffre de 2022, 81 792 Km	34 955.76 €

Après examen des véhicules et négociation, Messieurs Fabrice Chaillou et Raymond Couquiaud, proposent de retenir la proposition de Faurie USED Trucks à Brive pour le Renault Master Benne et coffre de 2022 au prix de 34 955.76 €

Les crédits nécessaires au financement de cette acquisition sont prévus au compte 2182 du budget primitif.

Il est demandé également au conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à vendre l'ancien véhicule Renault TRAFFIC après réparation au meilleur prix.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document d'achat pour ce véhicule d'un montant total de 34 955.76 TTC et l'autorise à vendre le fourgon Renault TRAFFIC.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire indique que des dégradations ont eu lieu dans l'enceinte de l'école élémentaire. Intrusion de deux jeunes (17 et 18 ans). Alertés par des voisins, les gendarmes sont intervenus et les ont pris sur le fait ce qui a permis d'éviter le pire puisqu'il y a eu des départs de feu entre autres à cause d'une peluche brûlée. Ils passeront tous les deux en comparution immédiate d'ici la fin du mois de juin. A la clé, un stage de citoyenneté pour le jeune mineur et des Travaux d'intérêts Généraux pour le jeune majeur.
- Monsieur le Maire informe que des administrés ont envoyé un mail au sujet de l'entretien du chemin de Peyreton. Ils indiquent que les gros travaux qui ont impliqué le passage fréquent de gros camions sont terminés et demande une intervention dans les meilleurs délais. Raymond COUQUIAUD indique que les agents se chargeront de reboucher les trous provisoirement dès que possible mais que les travaux de voirie pour l'année en cours sont terminés. Il faudra prévoir cette portion pour l'année prochaine.
- Jean-Louis REDON qui fait partie d'une association des anciens combattants sur Libourne indique qu'il y aura le 28 juin 2026 à la salle des fêtes de Villegouge un repas organisé par l'asso à la suite de la cérémonie de commémoration annuelle du Maréchal Foch. Chaque année cette cérémonie a lieu dans une ville ou village différent(e) en fonction des disponibilités et de l'accord qui peut leur être fait à titre gracieux pour des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et clôture la séance à 19h44.